

Mairie d'Onoz
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2020

Présents : Mesdames LANAUD et MOREY-BOUILLOUX Noëlie Messieurs, MERCIER Tristan, RASSAU Jean-Noël et ZANCHI Maxime

Absents excusés : Madame JACQUEMIN Patricia, procuration donnée à M. RASSAU Jean-Noël ; Monsieur BESSONNAT Jean-Luc, procuration donnée à Madame MOREY-BOUILLOUX Noëlie

Secrétaire de séance : Madame MOREY-BOUILLOUX Noëlie

Date de convocation : 2 juin 2020

24-2020 Objet : Fiscalité 2020, vote des taux

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité locale à savoir :

- la TH (Taxe d'Habitation)
- la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)
- la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti).

A noter que dans le cadre de la suppression de la TH, l'Etat s'est engagé à compenser à l'Euro prêt la perte de recette fiscale pour le bloc communal et donc pour les communes.

Les recettes de la TH représentaient jusqu'alors environ 1/3 des recettes de fiscalité directe pour les communes (environ 45% pour Onoz).

Les taux votés par le Conseil s'appliquent aux bases d'imposition locales transmises annuellement par les services de l'Etat et génèrent les recettes correspondantes.

Les taux de fiscalité appliqués par la commune n'ont fait l'objet d'aucune hausse depuis près de 10 ans et s'élèvent à ce jour :

- 14,86% pour la TH
- 7,62% pour la TFB
- 26,00% pour la TFNB

En 2019, les recettes liées à la perception de ces 3 composantes fiscales ont représenté un montant de 42 725 €.

Compte tenu de la suppression de la TH sur les résidences principales, il revient au Conseil de se prononcer sur les taux 2020 à appliquer sur le FB et le FNB à partir des bases suivantes :

	2019			2020 propositions		
	Bases	Taux %	Recettes	Bases	Taux %	Recettes
TH	90 678	14,86%	13 474,75	91 700		13 626
TFB	333 295	7,62%	25 397,08	336 200	7,62	25 618
TFNB	14 712	26,00%	3 825,12	14 800	26,00	3 848
Total recettes			42 696,95			29 466

Il est à noter que certains contribuables bénéficient d'exonérations, lesquelles font l'objet d'une compensation partielle de l'Etat sous forme d'allocations compensatrices.

Pour l'exercice 2020, ces allocations compensatrices représenteront un montant de 2 515 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de maintenir pour 2020 les taux appliqués en 2019 à la TFB et à la TFNB, à savoir:

- 7,62% pour la TFB
- 26,00% pour la TFNB.

25 -2020 Objet : Forêt communale soumise à l'ONF, devis pour travaux

La forêt communale de la commune d'Onoz relève pour partie du régime forestier.

240 hectares sont soumis à ce régime forestier et sont donc cogérés avec les services de l'ONF.

Un certain nombre d'interventions sont nécessaires à la bonne gestion, à l'entretien et à l'exploitation des parcelles soumises.

Des travaux d'entretien et/ou d'aménagement sont parfois nécessaires et chaque année les services de l'ONF soumettent à la commune un programme d'interventions pour travaux à réaliser.

Monsieur le Maire présente le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2020 :

Descriptif et localisation	Quantité	Unité	PU	TVA	Montant € HT	Nature
Ouverture manuelle avec marquage à la peinture (2 couches) sur parcelle 50.	1,25	Km	1 271,00	10,00	1 588,75	F
Total HT					1 588,75	
Total TVA					158,88	
Total TTC					1 747,63	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte le devis présenté et autorise M. le Maire à faire réaliser ces travaux.

Objet : Délégations du Maire aux Adjoint

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du Maire.

Cet arrêté doit être publié et affiché dans son intégralité.

Enfin, pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le Maire doit, s'il donne délégations de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Arrêté municipal de délégation de fonctions et de signature au premier Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 25/05/2020 portant élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que M. MERCIER Tristan a été élu premier adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. MERCIER Tristan premier adjoint,

Il est donné délégation de fonctions à M. MERCIER Tristan, premier adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes :

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'utilisation des sols :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, il assurera les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme.

Dans le domaine de la distribution de l'eau potable :

- Il assurera la gestion du service public d'eau potable en lien avec le prestataire Ed'Tech.

Dans le domaine des travaux des bâtiments communaux et de la voirie communale :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, il assurera les missions de consultation, de suivi relatif aux travaux et à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale.
- Il assurera les missions de suivi des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux : extincteurs, blocs secours, ...

Il est également donné délégation de signatures à M. MERCIER Tristan, premier adjoint au maire,

- pour tous actes, documents, courriers et autorisations relevant de sa délégation de fonctions,

- mais aussi pour les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

L'ordre de priorité de délégation est accordé à M. MERCIER Tristan puis à Mme LANAUD Véronique. Le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

Arrêté municipal de délégation de fonctions et de signature au second Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 25/05/2020 portant élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que Mme LANAUD Véronique a été élue second adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme LANAUD Véronique second adjoint,

Il est donné délégation de fonctions à Mme LANAUD Véronique, second adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes :

Dans le domaine des relations avec la population :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, elle assurera les missions d'information, de communication et d'écoute avec la population de la commune d'Onoz.

Dans le domaine du tourisme :

- Elle assurera les missions de gestion des hébergements touristiques communaux, d'accueil des touristes.
- Elle assurera la relation avec les partenaires, centrales de réservation.
- Elle organisera les plannings des opérations de nettoyage et d'entretien des hébergements touristiques communaux.

Il est également donné délégation de signatures à Mme LANAUD Véronique, second adjoint au maire,

- pour tous actes, documents, courriers et autorisations relevant de sa délégation de fonctions,
- mais aussi pour les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptable en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

L'ordre de priorité de délégation est accordé à M. MERCIER Tristan puis à Mme LANAUD Véronique. Le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier.

26-2020 Objet : Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Vu les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales précisant les dispositions réglementaires en matière d'indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2020 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire. Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24.

Indemnité du Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du mandat de fixer le montant des indemnités allouées au Maire comme suit :

Le maire perçoit une indemnité de fonction au taux maximum fixé à l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Indemnité des adjoints :

Monsieur le Maire propose :

- d'allouer au 1^{er} Adjoint le taux de 5,4% de l'indice brut terminal, soit une augmentation de l'indemnité brute mensuelle de 25% par rapport au mandat précédent
- d'allouer au 2^e Adjoint le taux de 4,95% de l'indice brut terminal, soit une augmentation de l'indemnité brute mensuelle de 25% par rapport au mandat précédent

Le conseil municipal, après débat et mise au vote, à la majorité des voix, décide pour la durée du mandat de maintenir le taux alloué au adjoints lors du mandat précédent et fixe le montant des indemnités allouées aux adjoints comme suit :

Le 1^{er} adjoint perçoit une indemnité de fonction au taux de 4.34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le 2^{ème} adjoint perçoit une indemnité de fonction au taux de 3.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont dues à compter de la mise en place du nouveau conseil et de la signature des arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints.

Objet : Constitution des commissions communales

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions.

Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal.

De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal.

Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Les **commissions municipales** sont des **commissions** d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil **municipal** étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Au vu des propositions de M. le Maire, le conseil municipal souhaite créer les commissions suivantes :

- ✓ Commission finances
- ✓ Commission regroupant les thèmes environnement, forêt, eau et développement durable
- ✓ Commission aménagement regroupant les thèmes aménagement du territoire, urbanisme et voirie.
- ✓ Commission regroupant les thèmes communication et services à la population

Les membres de ces commissions seront désignés ultérieurement en fonction des affinités et connaissances de chacun dans les thèmes proposés.

Une réunion est fixée au 6 juillet à 20 heures avec tous les membres du conseil municipal.

27-2020 Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

Conformément au 3^e alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI

- être âgés de 18 ans au moins.
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE.
- jouir de leurs droits civils.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- être familiarisées avec les circonstances locales.
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Désignation des commissaires de la CCID :

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** :

- 12 noms pour les commissaires titulaires;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette liste sera adressée aux services fiscaux

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
BONNET Jean-Pierre	MOOR Christine
ALLARDET Bernard	TESTAN Philippe
HERBERT Yvonne	LIECHTI Laurent
MOREY Kevin	BESSONNAT Paul
TONNAIRE Nathalie	PAYAGE Annie
GEORGES Pierre	ZANCHI Maxime
ZANCHI Georges	DUVERNET Myriam
KERN Corinne	TONNAIRE Jean-François
BESSONNAT Marie-Noëlle	GRANDCLEMENT Michel
BESSONNAT Blandine	CERRUTI Bastien
LANAUD Jean-Marc	MONNIN Didier
RASSAU Nathalie	MERCIER Emilie

Objet : Calendrier des réunions de préparation budgétaires

Les membres du conseil municipal sont invités à participer aux 2 réunions suivantes :

- ✓ Samedi 27 juin à 9 heures
- ✓ Jeudi 9 juillet à 20 heures

Objet : Projet de visites guidées vélo à assistante électrique

Tristan MERCIER présente le projet au conseil municipal

Visite adossée au projet Vélo Jurassique Tour & à la route des lacs

- Projet porté par la ComCom
- Onoz au cœur du projet car présent sur une des grandes boucles pré-identifiées
- Nécessite offre complémentaire pour mieux accueillir les visiteurs

Objectifs de la visite guidée

- Découvrir sites remarquables
- Présenter le projet de territoire
- Rappeler l'importance de la préservation des différents écosystèmes...

Organisation en bref

- 5 à 10 personnes (public familial)
- Arrivée des VAE par camion (?)

- 1 guide employé par la CC

Déroulement du parcours

- Départ et arrivée place de la mairie
- Environ 11 km
- 7 arrêts
- Collation à l'arrivée
- Max 3 heures

Arrêt 1 = Village

Le village (bourg et hameaux)

- Présentation historique
- Projets en cours et environnements (dynamiques sociales, économiques et environnementales, ...).
- Eglise
- Visite commentée

Arrêt 2 = Mare des Boulaches

- Mare des Boulaches
- Dynamiques environnementales
- Faune/flore
- Projet de restauration du réseau de mare prairiales et forestières
- Objectifs / Contenu
- Partenaires et financement

Arrêt 3 = Belvédère des Boulaches

- Lecture paysagère
- Renouveau de la table d'orientation à prévoir...
- Lac de Vouglans
- Histoire géologique régionale en bref
- Histoire moderne
- Le jouet jurassien et l'usine SMOBY
- Histoire du jouet jurassien
- Présentation de l'usine SMOBY de Moirans (histoire, produits, emplois,)
- Parc Naturel du Jura
- Rôle (protection & valorisation du territoire)
- Exemple de missions récentes

Arrêt 4 = La Louvatière et le château de Virechatel

La Louvatière

- Histoire du bâtiment
- Architecture typique des fermes du Haut-Doubs

Château de Virechatel (?)

- Vue panoramique
- Historique du château
- Découverte des vestiges

Arrêt 5 = Site de la vierge et écopastoralisme

Vue sur village

- Alternance milieux ouverts (combes fertiles) et fermés caractéristique de la Petite Montagne
- Influence de la déprise agricole

Vierge de Campitelli

- Histoire du monument et signification religieuse

Vue sur la combe des Champs Courbes

- Exploitation agricole locale
- Filière lait à Comté
- Fonctionnement coopératif

Projet écopastoralisme

- Objectifs & contenus

Arrêt 6 = Point de vue sur le lac d'Onoz

Lac d'Onoz

- Lecture paysagère (roselière et plan d'eau)
- Historique et évolution du lac
- Faune/flore

Focus sur la thématique forêt

- Îlots de sénescence (Natura 2000)
- Enjeux liés au renouvellement du plan d'aménagement forestier(ONF)
- Volonté de préserver la ressource

Arrêt 7 = Mares remarquables (face au lac)

- Projet
- Intérêt écologique (Natura 2000)

Projets en lien avec le conservatoire du littoral et le PNR

- Conventions de gestion & protection des ENS
- Reméandrement des cours d'eau anciennement rectifiés au sein des combes

Fin de la visite

- Accueil à la salle des fêtes
- Collation
- Projection d'images associée à un quizz (?)
- Autres

Outils de communication

- Flyer résumant les contenus
- Développement d'autres supports pour ceux qui veulent en savoir plus

Départ des visiteurs

- De nouveaux ambassadeurs du projet de territoire ?!!

28-2020 Objet : Convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le Conservatoire du littoral, la commune d'Onoz, la commune d'Orgelet et le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la commune d'Onoz et au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion du site de la rive droite du lac de Vouglans qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de la rive droite du lac de Vouglans, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 30 juin 2016 conformément au plan ci-annexé.

La durée de cette convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention des Gestionnaires.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de la rive droite du lac de Vouglans a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé et les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, autorise M. le Maire à signer la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral - Site : Rive droite du lac de Vouglans - N° 39 1061 sur la commune d'Onoz.

Questions diverses

Label communal : la question est soulevée par un conseiller qui propose de réfléchir à l'obtention d'un label pour la commune d'Onoz

Travaux sur le réseau d'eau : A la question sur l'avancement du projet de réfection de la conduite d'eau potable en cours, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre est prévue avec Monsieur le Préfet afin de trouver une solution favorable quant à la problématique de situation en zone humide de cette partie du réseau et des contraintes imposées par la loi sur l'eau.

Une variante est possible avec un passage en bordure de la route départementale mais son coût reste plus élevé et nécessitera de travailler avec les partenaires à un nouveau plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève à la séance à 23 heures 45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Onoz, le 23 juin 2020

Pour extrait et certification conforme
Le Maire
Jean-Noël RASSAU